



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, adoptant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022, adoptant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le budget 2022 voté le 12 avril 2022 ;

Considérant que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Rénov', cinq dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
M.	RIVIERE Daniel	Cazouls-lès-Béziers	1 500 €
M. et Mme	AUGUET François et Rose Marie	Maureilhan	1 903 €
Mme	MARQUILLO Isabelle	Cazouls-lès-Béziers	2 470 €
Mme	GOMEZ Karine	Cazouls-lès-Béziers	3 000 €
M. et Mme	DE SAN NICOLAS Henri et Nicole	Colombiers	2 488 €
TOTAL			11 361 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérécours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 21 NOV. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



22 NOV. 2022

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Décision présentée au Conseil communautaire du

22 NOV. 2022